



Délibération du conseil municipal Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Catherine Bancel FRANGIONE, Noémie BIMOSZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD .

Excusés
avec pouvoir:

Yolande AFFRE, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHEU ;
Jean-Pierre BURGHARDT , conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY ;
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre BOUVIER ;
Véronique DOCK, 1ère adjointe au maire, pouvoir donné à Patrick MÉANT ;
Marie-Claire LIORÉ, conseillère municipale, pouvoir donné à Noémie BIMOSZ ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA ;
Bérengère MULLER , conseillère municipale, pouvoir donné à Catherine BANCEL FRANGIONE.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2025-03-02 Enedis – Convention de servitude sur la parcelle cadastrée D 2146 – Autorisation à signer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne maison des associations située au 708 rue Centrale à Balan, la société ENEDIS souhaite :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée D 2146 et appartenant à la commune de Balan ;

- établir si besoin des bornes de repérage ;

- encastrier un ou plusieurs coffres et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;



- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ;

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Accusé de réception en préfecture
N° : 2025-03-02
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Afin de réaliser ces travaux, la société ENEDIS demande la signature d'une convention de servitude pour la canalisation.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a eu connaissance du projet de convention avant la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à cette demande de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents utiles avec la société ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée D 2146.

Le 3 mars 2025

Patrick MÉANT,
Le Maire



Nombre de conseillers :	
En exercice :	22
Présents :	15
Votants :	22